



Tout savoir sur mon contrat de travail !

Webinaire GERESO - Webikeo

Mercredi 18 octobre 2023 – De 15h00 à 16h00

A PROPOS

Bérénice JARRY

Consultante formatrice

o Paie 

o Ressources Humaines 



QUI SOMMES-NOUS ?

.....

Nos **métiers**



LA FORMATION



LE CONSEIL



L'ÉDITION



À votre service
depuis 40 ans !

Quelques chiffres*

Parmi les personnes en emploi :

86,9%
Salariés/Agents publics

72,4%
CDI/Fonctionnaires

10,2%
CDD/Intérim

3,3%
Alternance/Stage

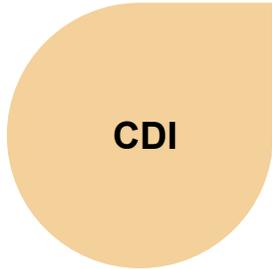
Source : Insee, enquête Emploi 2022.

Les mentions du contrat

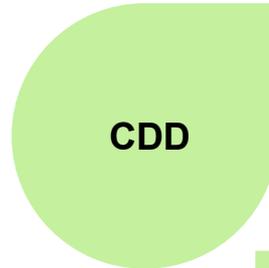
Oral

ou

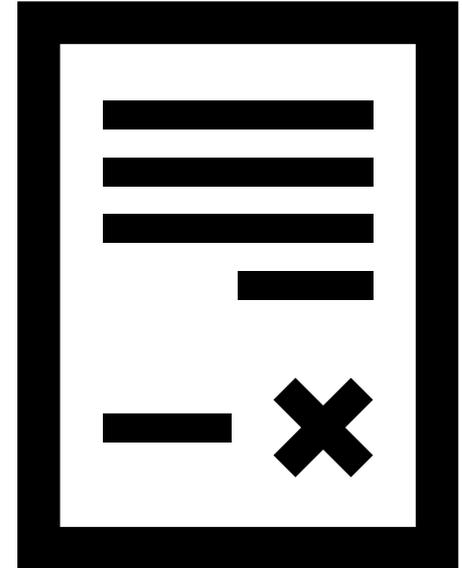
Ecrit ?



Clauses
particu-
lières

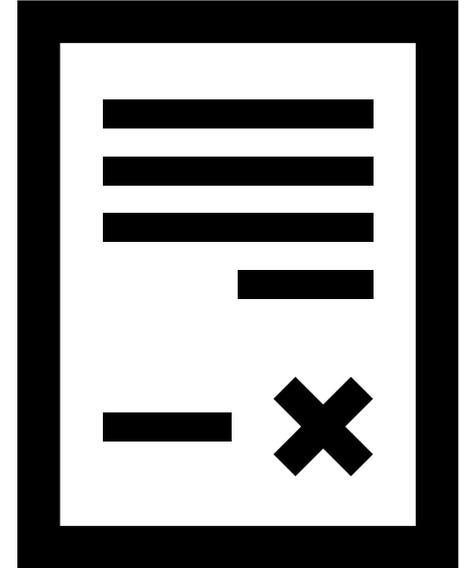


Temps
partiel



Les mentions du contrat

- ✍ Type de contrat
 - ✍ Motif si CDD
 - ✍ Dates
 - ✍ Qualification
 - ✍ Poste
 - ✍ Rémunération
- ✍ Durée du travail + répartition + modification si TP
 - ✍ Limites d'heures complémentaires si TP
 - ✍ Clauses
 - ✍ Convention collective
- ✍ Nom + adresse caisse de retraite complémentaire + organisme de prévoyance



Les clauses facultatives : la période d'essai

CDI

2

Employés / Ouvriers

4

3

Techniciens / Agents de
maîtrise

6

4

Cadres

8

mois

mois

Les clauses facultatives : la période d'essai

CDD

Contrat de 6 mois maximum :

1 jour par semaine ET maximum 2 semaines

Contrat supérieur à 6 mois :

1 mois maximum

Les clauses facultatives : la période d'essai

Intérim

Contrat de 1 mois maximum :

2 jours maximums

Contrat entre 1 et 2 mois :

3 jours maximums

Contrat supérieur à 2 mois :

5 jours maximums

Les clauses facultatives : l'exclusivité

Ne pas :

Travailler dans une autre entreprise

Concurrente ou non !

Pendant la durée du contrat de travail



Différent de la clause de non-concurrence !

Les clauses facultatives : l'exclusivité

Monsieur X s'engage à consacrer exclusivement son activité aux tâches qui lui seront confiées par la Société et à n'entreprendre de travail, pendant toute la durée du présent contrat, pour toute entreprise, même ou associée avec une autre semblable à la Société X ou susceptible de lui faire concurrence.



Les clauses facultatives : l'exclusivité

*Madame/Monsieur XX s'engage à consacrer exclusivement son activité aux tâches qui lui seront confiées par la société et **s'interdit formellement de travailler, pendant toute la durée du présent contrat,** pour toute entreprise, affaire ou exploitation ayant une activité semblable à la Société X ou susceptible de leur faire **concurrence**.*



Les clauses facultatives : la non-concurrence

Ne pas :

Exercer une activité concurrente

Dans une autre entreprise ou à son compte

Après la rupture du contrat (peu importe le mode de rupture !)



Les clauses facultatives : la non-concurrence

Compte tenu des fonctions exercées par Madame/Monsieur XX, notamment (activités/connaissances particulières), celle/celui-ci s'interdit, à la cessation de son contrat de travail, pour quelque motif que ce soit, y compris pendant la période d'essai, de :

- s'engager au service d'une entreprise concurrente et en particulier des entreprises dont l'activité se rapporte, sous une forme quelconque, à l'activité de la société ;
- de créer directement ou par personne interposée une entreprise susceptible de concurrencer la société.

En contrepartie de cette obligation, Madame/Monsieur XX perçoit, après la cessation effective de son contrat et pendant toute la durée de cette interdiction, une indemnité forfaitaire et forfaitaire égale à X% de la moyenne mensuelle du salaire brut perçu par lui au cours de ses trois derniers mois de présence dans la société.

Toute violation de l'interdiction de concurrence, en libérant la société du versement de cette contrepartie, rendra Madame/Monsieur responsable envers elle du versement de ce qu'elle lui aurait pu percevoir à ce titre.

Compte tenu des activités de la société X, cette interdiction est limitée à une période de X mois à compter de la date effective de rupture des relations contractuelles, c'est-à-dire à l'issue du préavis si celui-ci est exécuté, ou à la date du départ effectif de l'entreprise lorsque celui-ci n'est pas exécuté.

Elle couvre les départements suivants : XXXX.



Les clauses facultatives : la non-concurrence

Compte tenu des fonctions exercées par Madame/Monsieur XX, notamment (activités/connaissances particulières), celle-ci/celui-ci s'interdit, **à la cessation de son contrat de travail**, pour quelque motif que ce soit, y compris pendant la période d'essai, de :

- s'engager au service d'une **entreprise concurrente** et en particulier des entreprises dont l'activité se rapporte, sous une forme quelconque, à l'activité de la société... ;
- de créer directement ou par personne interposée une entreprise susceptible de concurrencer la société

En contrepartie de cette obligation, Madame/Monsieur XX percevra, après la cessation effective de son contrat et pendant toute la durée de cette interdiction, une **indemnité** spéciale et forfaitaire égale à X% de la moyenne mensuelle du salaire brut perçu par lui au cours de ses trois derniers mois de présence dans la société.

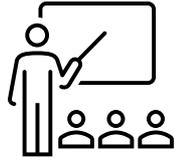
Toute violation de l'interdiction de concurrence, en libérant la société du versement de cette contrepartie, rendra Madame/Monsieur redevable envers elle du versement de ce qu'elle/il aurait pu percevoir à ce titre.

Compte tenu des activités de la société X, cette interdiction est limitée à une **période de X mois** à compter de la date effective de rupture des relations contractuelles, c'est-à-dire à l'issue du préavis si celui-ci est exécuté, ou à la date du départ effectif de l'entreprise lorsque celui-ci n'est pas exécuté.

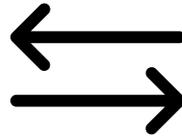
Elle couvre les **départements suivants** : XXX.



Les clauses facultatives : la dédit-formation



Une formation



Un retour sur investissement



Les clauses facultatives : la dédit-formation

Pour pouvoir exercer pleinement son activité, il est indispensable pour Madame/Monsieur XX d'être accompagné(e) afin de parfaire ses connaissances et d'améliorer ses compétences, en suivant le parcours de formation suivant :

(Remarque : sans visuel)

Son financement est un investissement pour la Société. Madame/Monsieur XX comprend que la Société s'engage à assurer sa présence dans le cadre de la formation afin de bénéficier de l'investissement réalisé.

En conséquence, Madame/Monsieur XX accepte de verser pour le socle X pendant un délai minimum de 2 ans à compter de sa sortie de formation.

Dans l'hypothèse où Madame/Monsieur XX serait amené(e) à quitter la société avant le 31 de la période de 2 ans mentionnée ci-dessus, quelque soit le cas, Madame/Monsieur XX s'obligera à rembourser de l'investissement fait dans les proportions suivantes :

Départ dans les 24 premiers mois : remboursement de l'intégralité du coût pédagogique HT engagé par l'entreprise.

Départ au-delà des 24 premiers mois : remboursement du coût pédagogique HT au prorata du nombre de mois restants à court jusqu'à l'expiration de la clause.



Les clauses facultatives : la dédit-formation

Pour pouvoir exercer pleinement son activité, il est indispensable pour Madame/Monsieur XX d'être accompagné(e) afin de parfaire ses connaissances et d'améliorer ses compétences, en suivant le parcours de formation suivant :

(formation, date, coûts)

Son financement est un investissement pour la Société. Madame/Monsieur XX comprend que la Société X souhaite s'assurer de sa présence dans l'entreprise à l'issue de la formation afin de bénéficier de l'investissement réalisé.

*En conséquence, Madame/Monsieur XX accepte de travailler pour la Société X **pendant un délai minimum de 3 ans** à compter de sa sortie de formation.*

Dans l'hypothèse où Madame/Monsieur XX serait amené(e) à quitter la société avant la fin de la période de 3 ans mentionnée ci-dessus, quelque soit la cause, Madame/Monsieur XX dédommagera l'entreprise de l'investissement fait dans les proportions suivantes :

*Départ dans les 24 premiers mois : **remboursement** de l'intégralité du coût pédagogique HT engagé par l'entreprise*

Départ au-delà des 24 premiers mois : remboursement du coût pédagogique HT au prorata du nombre de mois restants à courir jusqu'à l'expiration de la clause



Les clauses facultatives : la mobilité



Modification du lieu de travail...



... un jour !



Différent des déplacements professionnels !

Les clauses facultatives : la mobilité

Indépendamment des déplacements professionnels qu'il/elle peut effectuer dans le cadre de ses attributions et eu égard à la nature de ses fonctions, Madame/Monsieur XX prend l'engagement d'accepter tout changement de lieu de travail imposé par l'Etat ou l'attachement de l'entreprise dans que ce changement constitue une modification du centre de travail et implique ainsi à l'avenir dans les entreprises établissements succursales ou filiales de l'entreprise situés :
- dans un rayon géographique de ... km autour de ce lieu
ou
- dans les départements suivants : ... (préciser)
ou
- dans les régions suivantes : ... (préciser)
En tout état de cause, le refus de Madame/Monsieur XX d'accepter une mutation dans un établissement quelconque situé dans ce rayon géographique pourra constituer une faute susceptible d'entraîner l'application de sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.



Les clauses facultatives : la mobilité

*Indépendamment des déplacements professionnels qu'elle/il peut effectuer dans le cadre de ses attributions, et eu égard à la nature de ses fonctions, Madame/Monsieur XX prend l'engagement **d'accepter tout changement de lieu de travail** nécessité par l'intérêt du fonctionnement de l'entreprise **sans que ce changement constitue une modification du contrat** de travail et s'engage ainsi à travailler dans les différents établissements actuels et/ou futurs de l'entreprise situés :*

*– dans un **rayon géographique** de ... km autour de ce lieu*

ou

– dans les départements suivants ... (préciser)

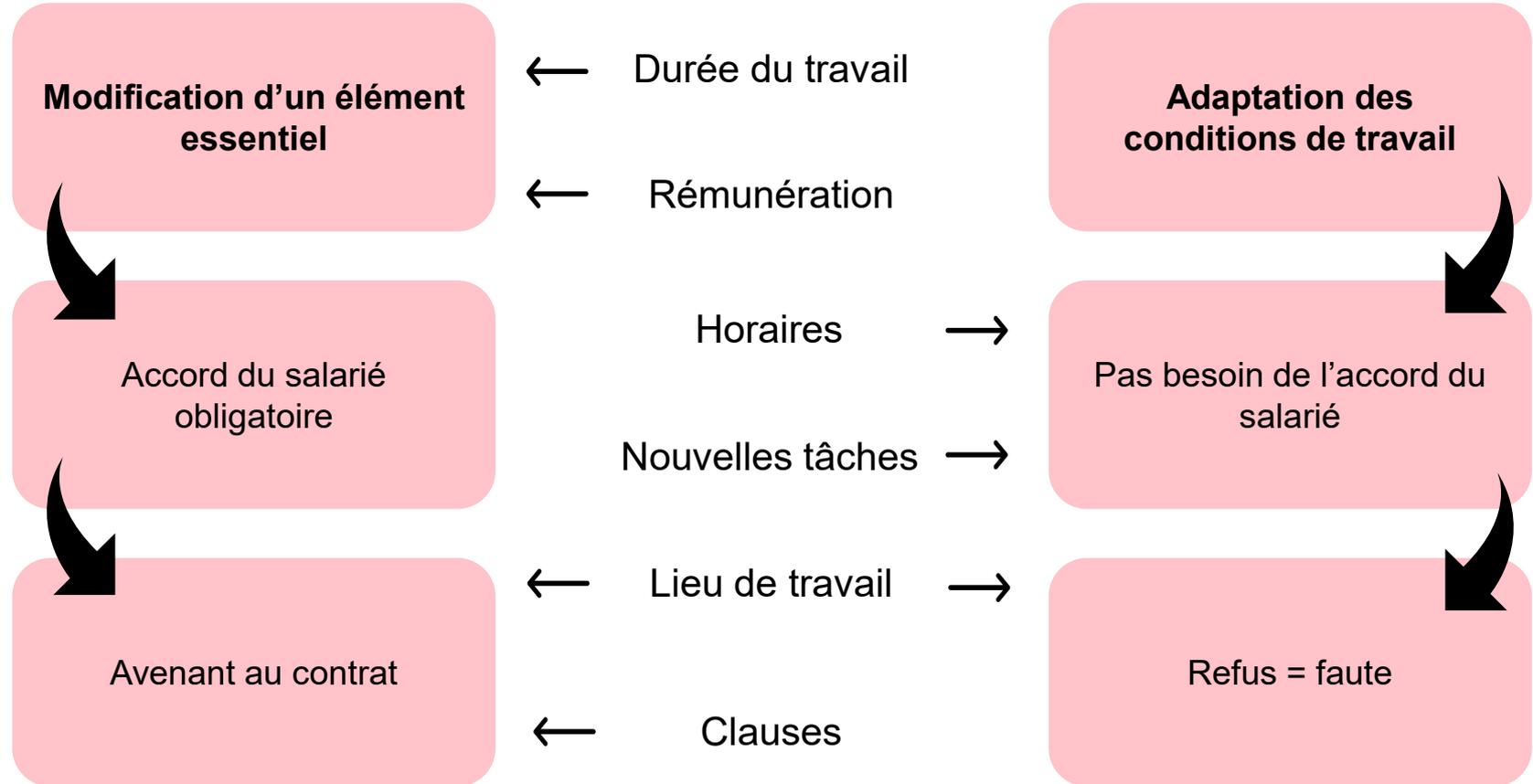
ou

– dans les régions suivantes ... (préciser).

*En tout état de cause, le **refus** de Madame/Monsieur XX d'accepter une mutation dans un établissement quelconque situé dans ce rayon géographique **pourrait constituer une faute** susceptible d'entraîner l'application de sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.*



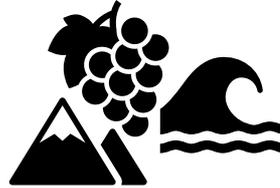
Modifier mon contrat ?



Le CDD : dans quels cas ?



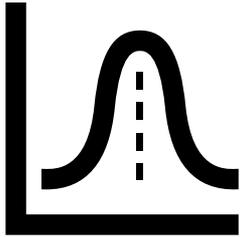
Remplacement de
salarié absent



Saisonnier



Usage



Accroissement
temporaire d'activité



Politique de l'emploi



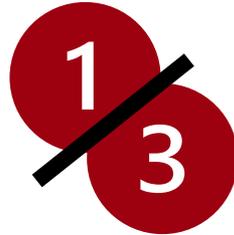
Chantier

Le CDD : combien de temps ?

1 8
mois



Délai de carence



1 8
mois

2
avenants

2
avenants

CDD ou Intérim ?

CDD

-  de motifs
-  coûteux
-  recrutement
-  période d'essai

Intérim

-  de motifs
-  coûteux
-  recrutement
-  période d'essai



CDI intérimaire

POUR ALLER PLUS LOIN...

Formations « Gestion des contrats de travail »

	DURÉE	SPÉCIFICITÉS
» Les contrats de travail	2 jours	Best GERESO
» CDD - Intérim	1 jour	
» Gérer efficacement les contrats d'alternance	1 jour	
» Gérer l'alternance dans son entreprise	3 jours	Offre modulaire
» Rupture du contrat de travail	2 jours	
» Transformation d'entreprise : restructurations, licenciements économiques et PSE	1 jour	

> En savoir plus

<https://www.gereso.com/formations/contrat-travail/>



Avez-vous des questions ?

Rejoignez-nous !

LinkedIn



MERCI À VOUS !



Gardons le contact !

formation@gereso.fr